

Ce document est un résumé des protections offertes en vertu du régime d'assurance collective de la Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ).

Il a été conçu pour faciliter vos choix lors de l'adhésion et comporte les éléments les plus fréquemment consultés par les assurés. Les modalités concernant les événements de vie permettant de revoir vos choix ainsi que la période annuelle prévue pour les autres demandes de modifications y sont également décrites.

Pour une description complète du régime et pour connaître les exclusions et les réductions applicables, vous pouvez consulter le contrat disponible sur le site Internet de la [FNEEQ](#) ou de [Beneva](#).

Important

Délai pour faire vos choix

Vous devez effectuer vos choix de protections dans les 30 jours suivant la date à laquelle vous devenez admissible. Toute demande de modification de protection doit aussi être présentée dans les 30 jours suivant la date de l'événement ou de la situation vous permettant de revoir vos choix.

Renseignements complémentaires

Assurance voyage

Depuis novembre 2020, des modifications ont été apportées à l'assurance voyage selon le niveau d'avertissement émis par le Gouvernement du Canada. Entre autres, votre contrat prévoit que, pour une destination visée par un avis «d'éviter tout voyage non essentiel», la couverture est limitée à 30 jours. Pour plus de détails et pour trouver des réponses spécifiques au contexte de pandémie actuel, veuillez consulter la [FAQ COVID-19](#) de Beneva.

Vous partez en voyage? Avant votre départ, assurez-vous que votre condition de santé est bonne et stable et que vous êtes admissible à l'assurance voyage. En cas de doute, communiquez avec Canassistance, l'assistant voyage de Beneva, qui vous fournira des renseignements au sujet de votre admissibilité ainsi que des conseils spécifiques à votre destination de voyage.

Pour joindre Canassistance

- Au Canada et aux États Unis : 1 800 363-9050
- Ailleurs dans le monde, à frais virés : 514 985-2281

Veuillez prendre note que certaines exclusions s'appliquent, notamment lorsqu'il s'agit d'un voyage au cours duquel une personne enseignante accompagne des étudiants dans le cadre de ses fonctions.

Des questions?

Accédez en tout temps à votre Espace client. Il comporte de nombreux renseignements sur vos protections et sur vos demandes de prestations.

Service à la clientèle de Beneva

1 800 463-4856

Pour les heures d'ouverture, consultez le [beneva.ca](#)

625, rue Jacques-Parizeau

Case postale 1500

Québec (Québec) G1K 8X9



Régime d'assurance collective

Sommaire des protections en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Contrat 001008-001010

beneva

Ce document n'est pas un contrat. Il ne donne qu'un aperçu de la protection. Seul le contrat peut servir à trancher les questions d'ordre juridique.
© Beneva inc. 2023 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

P230 (2023-02)

beneva

Assurance vie de la personne adhérente incluant assurance maladies graves

Participation facultative

● Personne adhérente active de moins de 70 ans	1 fois le salaire annuel (minimum 75 000 \$) ou 2 fois le salaire annuel (minimum 75 000 \$), au choix de la personne adhérente Réduction de 50 % à l'âge de 65 ans
● Personne adhérente active de 70 ans et plus	10 000 \$
Assurance maladies graves	Jusqu'à 25 000 \$ viager Des exclusions peuvent s'appliquer en présence de conditions préexistantes.

Assurance vie des personnes à charge

Participation facultative

● Personne conjointe de moins de 65 ans	10 000 \$
● Personne conjointe de 65 ans ou plus	5 000 \$
● Enfant à charge	5 000 \$

Assurance vie additionnelle

Participation facultative

Personne adhérente	De 1 à 10 tranches de 25 000 \$
Personne conjointe	De 1 à 10 tranches de 25 000 \$

L'Assureur paie au bénéficiaire le montant d'assurance vie selon l'âge de la personne assurée au moment de son décès.

Assurance invalidité de courte durée

Participation obligatoire

Personnes employées du secteur privé et toutes les personnes ou catégories de personnes acceptées par la FNEEQ

Délai de carence :	
● Collège LaSalle	25 jours
● Chargés d'enseignement/ Université Laval	180 jours
● Collège Trinité	14 jours
● ITHQ et ITAQ	52 semaines
● Autres établissements	30 jours
Période maximale de prestations	24 mois
Montant de la prestation Maximum	80 % du salaire net 5 000 \$ par mois
Indexation	Selon RRQ, maximum de 3 %
Prestations non imposables	

Assurance invalidité de longue durée

Participation facultative et obligatoire par la suite

Délai de carence	104 semaines + congés de maladie
Période maximale de prestations	Jusqu'à 65 ans
Montant de la prestation Maximum	80 % du salaire net 5 000 \$ par mois
Indexation	Selon RRQ, maximum de 6 %
Propre occupation	Jusqu'à 65 ans
Prestations non imposables	

Pour les employés non permanents, l'adhésion est d'abord facultative puis devient obligatoire à la date de début du contrat suivant l'atteinte de 3 ans d'ancienneté, selon la liste d'ancienneté officielle, à partir du premier contrat admissible.

Droit de renonciation

Vous vous demandez si vous pouvez mettre fin à votre assurance invalidité de longue durée? La personne qui contribue au RREGOP a la possibilité de mettre fin à son assurance dans les 2 années précédant son admissibilité à la retraite sans réduction.

Si vous faites partie d'une autre catégorie, veuillez vous référer au contrat.

Règles de modifications de vos choix de protection

Le régime vous permet, à certaines conditions, de revoir le choix de vos protections lors du renouvellement annuel d'adhésion, qui a lieu en novembre ou à la suite des événements de vie suivants: l'acquisition de la permanence, un mariage, une séparation, le décès de la personne conjointe ou d'un enfant, la naissance ou l'adoption d'un premier enfant. Le tableau suivant résume les règles de modifications des choix de protection.

Modifications souhaitées	Renouvellement annuel d'adhésion en novembre (changement entrant en vigueur le 1 ^{er} janvier suivant)	Événement de vie admissible
Augmenter ma protection d'assurance maladie	Oui, si vous avez accumulé au moins 12 mois de participation au niveau de protection que vous détenez.	Oui Sans preuves d'assurabilité dans les 30 jours suivant l'événement
Augmenter ma protection d'assurance soins dentaires	Oui, si vous avez accumulé au moins 12 mois de participation au niveau de protection que vous détenez.	Oui Sans preuves d'assurabilité dans les 30 jours suivant l'événement
Réduire ma protection d'assurance maladie ou de soins dentaires	Oui, si vous avez accumulé au moins 36 mois de participation au niveau de protection que vous détenez.	Oui Sans preuves d'assurabilité dans les 30 jours suivant l'événement
Adhérer à l'assurance vie de base (adhérent et personnes à charge)	Possible en tout temps, sujet à l'approbation des preuves d'assurabilité par Beneva.	
Augmenter mon assurance vie	Possible en tout temps, sujet à l'approbation des preuves d'assurabilité par Beneva.	
Réduire ou annuler ma protection d'assurance vie	Possible en tout temps.	

Demandes de prestations

Indiquez toujours vos numéros de contrat et d'identification inscrits sur votre carte de services. Pour accélérer le traitement de vos demandes, inscrivez-vous au dépôt direct.

● Assurance maladie	
– Médicaments	Présentez votre carte de paiement direct au pharmacien. Vous ne déboursez que pour la partie non assurée des médicaments.
– Autres frais de soins médicaux	Utilisez le formulaire de demande de prestation de Beneva (disponible dans votre Espace client) ou utilisez l'application mobile de Beneva, qui peut être téléchargée gratuitement dans App Store ou Google Play. Le formulaire du professionnel peut aussi être utilisé.
● Assurance soins dentaires	Présentez votre carte de paiement direct à votre dentiste. Vous ne déboursez que pour la partie non assurée des soins.
● Assurance invalidité	Utilisez le formulaire de demande de prestation de Beneva
● Assurance vie et assurance maladies graves	Communiquez directement avec Beneva afin d'obtenir les formulaires requis.

Assurance maladie | Obligatoire¹

Les soins, services ou fournitures suivis d'un astérisque (*) nécessitent une ordonnance.

Les maximums indiqués sont par personne assurée.

	Protection de base (Module A)	Protection régulière (Module B)	Protection enrichie (Module C)
	Période minimale de participation : 36 mois, sous réserve des dispositions prévues au tableau Règles de modifications du présent document.		
1. Frais remboursés à 100 % ²			
Hospitalisation	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée	Chambre semi-privée
Soins prolongés	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile	Chambre semi-privée, maximum de 180 jours par année civile
Assurance voyage	Maximum viager de 2 000 000 \$	Maximum viager de 2 000 000 \$	Maximum viager de 2 000 000 \$
Assurance annulation de voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage	Maximum de 5 000 \$ par voyage

2. Médicaments ²			
Remboursement	70 % des frais admissibles, jusqu'à concurrence de la contribution maximale annuelle du RGAM ³ et 100 % de l'excédent, par certificat.	80 % des premiers 2 500 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent, par certificat.	90 % des premiers 2 500 \$ de frais admissibles et 100 % de l'excédent, par certificat.
Substitution	Le remboursement d'un médicament pour lequel il existe un médicament générique moins cher est calculé sur la base du prix du médicament générique.		
Franchise annuelle	Aucune	Aucune	Aucune
Service de paiement automatisé	Direct	Direct	Direct

3. Autres frais admissibles ²			
Remboursement	70 %	80 %	90 %
Franchise annuelle	Aucune	Aucune	Aucune
Ambulance	Couverte	Couverte	Couverte
Bas de soutien	Maximum de 6 paires par année civile	Maximum de 6 paires par année civile	Maximum de 6 paires par année civile
Cannabis à des fins médicales*	Remboursement maximal de 1 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 1 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 1 500 \$ par année civile
Centre de réadaptation	Chambre semi-privée <p>Maximum admissible de 75 \$ par jour et de 15 jours par hospitalisation</p>	Chambre semi-privée <p>Maximum admissible de 75 \$ par jour et de 15 jours par hospitalisation</p>	Chambre semi-privée <p>Maximum admissible de 75 \$ par jour et de 15 jours par hospitalisation</p>
Chaussures correctrices (profondes)*	Maximum admissible de 100 \$ par paire et de 2 paires par année civile	Maximum admissible de 100 \$ par paire et de 2 paires par année civile	Maximum admissible de 100 \$ par paire et de 2 paires par année civile
Souliers orthopédiques (sur mesure)*	Frais d'achat, après déduction d'une franchise de 20 \$ par paire	Frais d'achat, après déduction d'une franchise de 20 \$ par paire	Frais d'achat, après déduction d'une franchise de 20 \$ par paire
Chirurgien-dentiste à la suite d'un accident	Couvert	Couvert	Couvert
Chirurgie d'affirmation de genre (incluant frais d'épilation)* NOUVEAU	Remboursement maximal de 5000 \$ par an et 10 000 \$ viager	Remboursement maximal de 5000 \$ par an et 10 000 \$ viager	Remboursement maximal de 5000 \$ par an et 10 000 \$ viager
Clinique privée (traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie ou du jeu compulsif)	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile <p>Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie</p>	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile <p>Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie</p>	Remboursement maximal de 3 500 \$ par année civile <p>Maximum d'une cure par année civile et de 2 cures à vie</p>
Examen de la vue	Non couvert	Maximum admissible de 100 \$ par période de 24 mois consécutifs	Maximum admissible de 100 \$ par période de 24 mois consécutifs

Fauteuil roulant*, poumon d'acier*, couches pour incontinence ou équipements thérapeutiques*	Couverts	Couverts	Couverts
Glucomètre*, dextromètre* ou autre appareil similaire*	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 200 \$ par période de 60 mois consécutifs
Infirmier autorisé* ou infirmier auxiliaire autorisé*	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 300 \$ par jour et remboursement maximal de 10 000 \$ par année civile
Lecteur de glucose en continu*	Maximum admissible de 5 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 5 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 5 000 \$ par année civile
Membres artificiels*, appareils prothétiques*, orthèses plantaires* et appareils orthopédiques* <p>Oxygénothérapie*</p>	Couverts <p>Couverte</p>	Couverts <p>Couverte</p>	Couverts <p>Couverte</p>
● Achat d'une batterie de secours pour les appareils de support à l'apnée du sommeil NOUVEAU	Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois	Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois	Maximum admissible de 500 \$ par période de 60 mois

Pompe à insuline			
● Appareil*	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs	Remboursement maximal de 6 000 \$ par période de 60 mois consécutifs
● Accessoires (tubulures, cathéters)*	Maximum admissible de 4 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 4 000 \$ par année civile	Maximum admissible de 4 000 \$ par année civile
Prothèse auditive*	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 12 mois consécutifs	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 12 mois consécutifs	Remboursement maximal de 1 000 \$ pour chaque prothèse jusqu'à concurrence de 2 000 \$ par période de 12 mois consécutifs
Prothèse capillaire*	Maximum admissible de 700 \$ par année civile	Maximum admissible de 700 \$ par année civile	Maximum admissible de 700 \$ par année civile
Prothèse mammaire*	Maximum admissible de 500 \$ par année civile	Maximum admissible de 500 \$ par année civile	Maximum admissible de 500 \$ par année civile
Rapports médicaux	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile	Remboursement maximal de 40 \$ par rapport et de 500 \$ par année civile

Sérums et liquides injectés à des fins curatives* (y compris les injections en vue d'une insémination artificielle)	Couverts	Couverts	Couverts
Stérilet	Couvert	Couvert	Couvert
Frais de déplacement pour traitements par un médecin spécialiste non disponible dans la région de résidence de la personne assurée*	Remboursement maximal de 750 \$ par voyage	Remboursement maximal de 750 \$ par voyage	Remboursement maximal de 750 \$ par voyage
Vaccins (vaccins préventifs inclus)	Couverts	Couverts	Couverts

4. Professionnels de la santé ^{2, 4}			
Remboursement	Frais non couverts	80 %	90 %
Évaluation effectuée par un psychologue, un neuropsychologue, un orthopédagogue ou un orthophoniste	Non couverte	Maximum admissible de 1 250 \$ par année civile pour l'ensemble de ces professionnels	Maximum admissible de 1 250 \$ par année civile pour l'ensemble de ces professionnels
Chiropraticien	Non couvert	Frais admissibles de 65 \$ par visite, traitement ou radiographie, remboursement maximal de 800 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels	Frais admissibles de 65 \$ par visite, traitement ou radiographie, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels
Acupuncteur, diététiste, ergothérapeute, ostéopathe, physiothérapeute, podiatre, thérapeute du sport et thérapeute en réadaptation physique	Non couverts		
Massothérapeute*, kinésithérapeute et orthothérapeute	Non couverts	Non couverts	
Orthopédagogue, orthophoniste et audiologiste	Non couverts	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 800 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels
Conseiller en orientation en pratique privée, psychanalyste, psychiatre, psychologue, psychoéducateur, psychothérapeute et travailleur social	Non couverts	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 200 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels	Frais admissibles de 100 \$ par visite, remboursement maximal de 1 800 \$ par année civile, pour l'ensemble de ces professionnels

Assurance soins dentaires	Protection de base (Option 1)	Protection enrichie (Option 2)
Participation facultative	Période minimale de participation : 36 mois, sous réserve des dispositions prévues au tableau Règles de modifications du présent document.	
Frais de prévention	80 % (1 examen par 9 mois)	80 % (1 examen par 9 mois)
Frais de restauration de base	80 %	80 %
Frais de restauration majeure	Non couverts	80 %
Maximum de remboursement	1 000 \$ par année civile	1 000 \$ par année civile
Franchise annuelle	Aucune	Aucune

Tarification

Taux de primes par période de 14 jours

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Assurance maladie*

Plan de protection	Protection de base (Module A)	Protection régulière (Module B)	Protection enrichie (Module C)
--------------------	-------------------------------	---------------------------------	--------------------------------

Personne adhérente de moins de 65 ans			
	Taux avec congé de primes		
Individuel	48,83 \$	67,81 \$	82,05 \$
Monoparental	78,12 \$	108,50 \$	131,29 \$
Familial	124,50 \$	172,92 \$	209,24 \$
Couple	107,42 \$	149,19 \$	180,52 \$

Personne adhérente de 65 ans ou plus inscrite à la RAMQ			
	Taux avec congé de primes		
Individuel	17,50 \$	25,73 \$	31,14 \$
Monoparental	35,00 \$	51,46 \$	62,27 \$
Familial	52,49 \$	77,20 \$	93,41 \$
Couple	38,50 \$	56,61 \$	68,50 \$

Personne adhérente de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ Prime additionnelle pour les médicaments			
Individuel	122,50 \$		
Monoparental	122,50 \$		
Familial	245,03 \$		
Couple	245,03 \$		

* Pour le secteur privé et les universités, la part de l'employeur doit être déduite de la prime indiquée à la garantie d'assurance maladie.

Assurance soins dentaires

Plan de protection	Protection de base (Option 1)	Protection enrichie (Option 2)
Individuel	11,22 \$	14,92 \$
Monoparental	21,31 \$	28,34 \$
Familial	29,61 \$	39,38 \$
Couple	24,68 \$	32,82 \$

	Taux requis	Taux avec congé de primes de 50 %
Assurance vie de base de la personne adhérente (taux par 1 000 \$ d'assurance)	0,0568 \$	0,0284 \$
Assurance maladies graves de la personne adhérente	1,67 \$	0,84 \$
Assurance vie des personnes à charge	0,59 \$	0,30 \$

Assurance invalidité de courte durée

(taux par 1 000 \$ de salaire)

Université Laval	0,277 \$
Collège Lasalle	0,496 \$
Collège Trinité	0,565 \$
ITHQ et ITAQ	0,112 \$
Autres collèges et universités	0,464 \$

Assurance invalidité de longue durée

Taux avec congé de primes	
(taux par 1 000 \$ de salaire)	0,368 \$

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (taux par 1 000 \$ d'assurance)

	Homme	Femme
	Non fumeur	Non fumeuse
Groupe d'âge	Taux avec congé de primes de 50 %	

Moins de 25 ans	0,009 \$	0,013 \$	0,005 \$	0,006 \$
De 25 à 29 ans	0,009 \$	0,013 \$	0,005 \$	0,006 \$
De 30 à 34 ans	0,009 \$	0,013 \$	0,005 \$	0,006 \$
De 35 à 39 ans	0,012 \$	0,015 \$	0,006 \$	0,007 \$
De 40 à 44 ans	0,017 \$	0,025 \$	0,009 \$	0,013 \$
De 45 à 49 ans	0,028 \$	0,040 \$	0,013 \$	0,019 \$
De 50 à 54 ans	0,042 \$	0,063 \$	0,024 \$	0,029 \$
De 55 à 59 ans	0,067 \$	0,104 \$	0,036 \$	0,057 \$
De 60 à 64 ans	0,113 \$	0,164 \$	0,056 \$	0,084 \$
De 65 à 69 ans	0,156 \$	0,255 \$	0,088 \$	0,131 \$

Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

^[1] Vous pouvez vous exempter de l'assurance maladie si vous êtes couvert en vertu du régime d'assurance maladie de l'employeur de votre conjoint.

^[2] Les frais admissibles sont les frais raisonnablement justifiés par la gravité du cas, la pratique courante de la médecine et les tarifs usuels de la région.

^[3] Au 1er juillet 2022, la contribution annuelle maximale fixée par le RGAM était de 1 161 \$.

^[4] Tous les professionnels de la santé énumérés dans ce document doivent être membres en règle de leur ordre professionnel reconnu par l'autorité législative ou de leur association professionnelle reconnue par La Capitale. La personne assurée ne peut obtenir plus d'un traitement ou d'une consultation par jour avec un même professionnel de la santé.